

REUNION DU 19 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le dix neuf septembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sur convocation en date du douze septembre deux mille seize et sous la présidence de Monsieur Vincent LACOSTE, Maire.

Présents : Messieurs Vincent LACOSTE, Jean-François ROUMANIE, Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, Jean-Claude VIBIEN, Jacques GENESTE et Horacio FERREIRA. Mesdames Josiane BONNET, Brigitte SABADIN, Corinne FERREIRA, Sylvie JALLET et Caroline NEUVECELLE.

Excusés M. Antonio DE JESUS PEDRO. M. Philippe POMPOUGNAC qui a donné procuration à M. Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE. Mme Mélanie GUY qui a donné procuration à Mme Brigitte SABADIN.

Absente : Mme Marie-Thérèse BILLARD.

Secrétaire : Mme Caroline NEUVECELLE.

Ordre du jour : Approbation du compte rendu de la séance du 21 juin 2016 ; Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable ; Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement ; Emprunt investissements (modification taux) ; Délibération modificative budget principal ; Vente de sections de chemins ruraux aux Tuilières Sud ; Travaux d'éclairage public : abords et parking du Forum ; Requête tribunal administratif ; Révision de la carte communale ; Création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir ; Compétences extrascolaires, mercredis et périscolaire ; Rentrée scolaire ; Questions et informations diverses.

M. le Maire propose à l'assemblée l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :
Projet de schéma de mutualisation du Grand Périgueux.
Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 JUIN 2016 (46-2016).

M. le Maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu de la réunion du conseil municipal du 21 juin 2016.

M. Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE précise qu'il avait demandé à disposer des chiffres du budget, une semaine avant son vote, et souhaite que les raisons des votes contre une délibération soient notées lorsque les élus ont apporté ces précisions. Il ajoute que le mode de convocation actuel lui convient et précise aussi que M. Philippe POMPOUGNAC était intervenu au sujet de la ligne voirie du compte administratif 2015 pour indiquer que, selon lui, peu de travaux avaient été réalisés compte tenu des dépenses réalisées.

Vote sur l'adoption du compte rendu de la séance du 21 juin 2016 :

Votes contre : Messieurs Jean-Claude VIBIEN, Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE et Philippe POMPOUGNAC (procuration).

Votes pour : Messieurs Vincent LACOSTE, Jean-François ROUMANIE, Jacques GENESTE, Horacio FERREIRA. Mesdames Brigitte SABADIN, Mélanie GUY (procuration), Sylvie JALLET, Caroline NEUVECELLE, Josiane BONNET, Corinne FERREIRA.

Le compte rendu est adopté.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE (47-2016).

M. le Maire présente le rapport annuel, pour l'exercice 2015, sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP Auvézère-Manoire. 32 communes sont desservies totalisant 14 456 habitants et 7 254 abonnés consommant en moyenne 107 m³ / habitant/an.

Le syndicat détient 3 installations de prélèvement d'eau brute et de production d'eau potable, 17 installations de stockage d'eau potable, 917 kms de réseau et 7 989 compteurs.

Deux contrats d'affermage sont en cours avec la société Veolia Eau, dont les missions sont : la gestion du service de distribution d'eau potable, l'entretien du patrimoine du syndicat et le renouvellement de certains équipements, la gestion de la clientèle et le respect de la réglementation. Les missions du syndicat sont : la programmation et le financement des nouveaux investissements.

En 2015, la commune de LA DOUZE comptait 554 abonnés (545 en 2014).

Le prix pour 120 m³ d'eau (abonnement et consommation) au 01/01/2015 était de 293,68 € (293,06 € au 01/01/2016), soit une diminution de 0,21 %.

La part abonnement était de 115,24 € et la part consommation de 178,44 € au 01/01/2015.

Au 01/01/2016, la part abonnement est de 114,98 €, la part consommation de 178,08 €.

Les contributions aux organismes publics et la TVA s'élevaient 95,14 € au 01/01/2015 et à 96,34€ au 01/01/2016 et (soit une augmentation de 1,26 %).

Ce rapport est consultable en mairie.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

RAPPORT SERVICE ASSAINISSEMENT 2014 (48-2016).

M. le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du bourg de LA DOUZE, pour l'année 2015.

Il est rappelé que, après le transfert de la compétence assainissement collectif au Grand Périgueux le 1^{er} janvier 2014, la commune a conservé la gestion des réseaux annexes (antennes) et le remboursement des emprunts pour la partie réseaux. Le Grand Périgueux a en charge l'entretien et le fonctionnement des stations d'épuration et le réseau principal structurant.

En 2015, le remboursement des emprunts s'est élevé à 27 251,56 € : 5 608,32 € pour les intérêts et 21 643,24 € pour le capital.

Le montant total du coût de la collecte des eaux usées pour l'utilisateur, et pour une consommation de 120 m³, est de 291,20 € (2,426 € le m³)

Le coût de l'abonnement est de 140 € annuels, la part proportionnelle est de 1,26 € le m³. Pour 1 m³ : la redevance est composée de 0,34 € part commune et 0,92 € part Grand Périgueux.

Les recettes de la redevance s'élèvent à 20 287 €.

Ce rapport est consultable en mairie.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

EMPRUNT INVESTISSEMENTS – MODIFICATION DU TAUX (49-2016).

M. le Maire rappelle que, pour les besoins de financement des investissements, le conseil municipal avait décidé, par délibération du 21 juin 2016, de recourir à un emprunt d'un montant de 100 000 €, au taux de 1,04 % à contracter auprès de la Banque Postale. Compte tenu du contexte de baisse des taux, M. le Maire propose de reporter la délibération en date du 21 juin 2016 et d'adopter un taux, plus avantageux, de 1,00 %.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de contracter un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes:

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 100 000 €. Durée du contrat de prêt : 10 ans et 1 mois.

Objet du contrat de prêt : financer les investissements.

Tranche obligatoire à taux fixe du 30/09/2016 au 01/10/2026.

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds (100 000 €).

Versement des fonds : 100 000 € versés automatiquement le 30/09/2016.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,00 %.

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : échéances constantes
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
Commission d'engagement : 400 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire.

M. le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Cette délibération annule et remplace la précédente en date du 21 juin 2016.

ADMISSIONS EN NON VALEUR (50-2016).

M. le Maire expose que certains titres de cantine et ALSH sont irrécouvrables de par la situation financière d'une redevable dont l'enfant a été placé par les services sociaux. De ce fait, il propose d'admettre en non valeur des restes à recouvrer de 2014 et 2015, pour un montant total de 86,11 €. Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

LIMITATIONS DE VITESSE ET MESURES DE SECURISATION / ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION (51-2016).

Plusieurs riverains ont fait part de la vitesse inadaptée et dangereuse de nombreux automobilistes. Aussi, M. le Maire expose la nécessité, pour raisons de sécurité, de limiter la vitesse dans le bourg et différents hameaux de la commune.

Après discussion, le conseil municipal décide, en fonction des caractéristiques de chaque section de route (notamment habitat et visibilité), d'adopter les mesures réglementaires les plus pertinentes (limitation de vitesse, instauration de stop).

En conséquence, le conseil municipal décide d'acquérir les panneaux nécessaires et de retenir le mieux disant. Les arrêtés municipaux afférents seront pris, conformément aux textes.

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC : ABORDS ET PARKING DU FORUM (52-2016).

M. le Maire présente le projet proposé par le SDE pour la réalisation des travaux d'éclairage des abords et du parking du Forum. Le coût est de 20 867,39 € TTC (17 389,49 € HT). Le syndicat prend en charge 30 % du montant HT (soit 5 216,85 €) et le préfinancement de la TVA. Le montant restant à la charge de la commune est de 12 172,64 €. Il est rappelé que cette dépense est inscrite au budget 2016.

Proposition de délibération :

La commune de LA DOUZE, adhérente au Syndicat Départementale d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public. Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivant :

~ Abords et parking du forum

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 20 867, 39 €.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 70 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de « Extension – solution LED » .

La commune de LA DOUZE s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de LA DOUZE s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil :

- Donne mandat au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

- Approuve le dossier qui lui est présenté,

- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.

- S'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

- S'engage à créer les ressources nécessaires au paiement, cette dépense obligatoire étant inscrite au budget 2016 de la commune de LA DOUZE.

- Accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Messieurs Jean-Claude VIBIEN et Philippe POMPOUGNAC (procuration) votent contre car ils estiment que le coût de cet investissement est trop élevé.

Monsieur Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE s'abstient. Bien que favorable à la mise en place de cet éclairage public, il estime qu'un autre dispositif permettrait de réduire le coût de ces travaux.

Votes pour : Messieurs Vincent LACOSTE, Jean-François ROUMANIE, Jacques GENESTE, Horacio FERREIRA. Mesdames Brigitte SABADIN, Mélanie GUY (procuration), Sylvie JALLET, Josiane BONNET, Caroline NEUVECELLE, Corinne FERREIRA.

La délibération est adoptée.

DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL (53-2016).

M. le Maire expose la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires sur le Budget principal 2016.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Augmentation des crédits en recettes :

- article 7484 (dotation de recensement) : 2 300 €.
- Article 70878 (remboursement de frais) : 7 700 €.

Augmentation des crédits en dépenses :

- Article 023 (virement à la section d'investissement) : 10 000 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Augmentation des crédits en recettes :

- article 021 (virement de la section de fonctionnement) : 10 000 €.

Diminution des crédits en dépenses :

- Article 2315 (travaux de voirie) : 30 000 €.
-

Augmentation des crédits en dépenses :

- Article 23131 (constructions) : 35 000 €.
- Article 21 578 (matériel de voirie, panneaux) : 5 000 €.

Messieurs Jean-Claude VIBIEN et Philippe POMPOUGNAC (procuration) s'abstiennent.
Votes pour : Messieurs Vincent LACOSTE, Jean-François ROUMANIE, Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, Jacques GENESTE, Horacio FERREIRA. Mesdames Brigitte SABADIN, Mélanie GUY (procuration), Sylvie JALLET, Josiane BONNET, Caroline NEUVECELLE, Corinne FERREIRA.

La délibération est adoptée.

ACTE ADMINISTRATIF DE VENTE DE SECTIONS DE CHEMINS RURAUX AUX TUILLIERES SUD – PARCELLE CADASTREE B 1232 (54 - 2016).

M. le maire fait part à l'assemblée des résultats de l'enquête qu'il a prescrite par arrêté du 9 juin 2016 concernant la cession, à la SCI Le Maslusson, de sections de chemins ruraux aux Tuillères Sud. Ces sections, d'une superficie totale de 1 781 m², sont cadastrées B 1232. Cette parcelle est issue de 2 sections de chemins ruraux :

- chemin rural qui jouxte les parcelles B 666 et B1203.
- chemin rural qui jouxte les parcelles B 1203 et B 668.

Ces chemins sont matériellement inexistantes et sur le plan cadastral, ne desservent que les parcelles dont la SCI est propriétaire.

Aucune observation contraire au projet n'a été présentée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable et aucune association ne s'est constituée en vue d'entretenir ces sections de chemins ruraux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant qu'aucune observation contraire au projet n'a été présentée au cours de l'enquête, qu'aucune association ne s'est constituée en vue d'entretenir les sections de chemins ruraux, et que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, à l'unanimité :

- décide de vendre, à la SCI Le Maslusson représentée par Mme Sylvette ANUNCIACAO ALVES née COURNUT, la parcelle cadastrée B 1232 d'une superficie de 1 781 m², au prix de 0,50 € le m².
- décide de réaliser l'acte administratif de vente et de mandater Mme Brigitte SABADIN, Maire adjointe afin de réaliser cet acte.
- autorise M. le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches en vue de l'application des décisions ci - dessus

CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF – AUTORISATION D'AGIR EN JUSTICE (55 - 2016).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une requête a été déposée, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, par Maître Alexandre ALJOUBAHI. Cette requête porte sur la légalité d'un arrêté accordé le 14 juin 2016 portant permis de construire une serre agricole, délivré par le Maire.

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la commune, suite au recours contentieux exposé ci-dessus par M. le Maire,

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1),

Considérant que les honoraires sont pris en charge par le Grand Périgueux, ainsi que le prévoit la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à agir en justice et à désigner un avocat, Maître NOYER-CAZCARRA, pour défendre la commune dans cette affaire.

Monsieur Philippe POMPOUGNAC (procuration) vote contre.

Messieurs Jean-Claude VIBIEN et Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE s'abstiennent.

Votes pour : Messieurs Vincent LACOSTE, Jean-François ROUMANIE, Jacques GENESTE, Horacio FERREIRA. Mesdames Brigitte SABADIN, Mélanie GUY (procuration), Sylvie JALLET, Josiane BONNET, Caroline NEUVECELLE, Corinne FERREIRA.

La délibération est adoptée.

DELEGATION PERMANENTE POUR AGIR EN JUSTICE (56-2016).

M. le Maire expose que l'article L.2132-1, le code général des collectivités territoriales permet au maire de recevoir une délégation permanente pour ester en justice. Celle-ci se fonde sur l'article L.2122-22.16 qui dispose que : «le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal»,

Considérant que cette délégation revêt toutes les caractéristiques des délégations fondées sur l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire qu'elle n'est pas obligatoire, que le conseil municipal peut y mettre fin à tout moment, ou bien qu'elle ne peut être que partielle,

Considérant que toutes les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22, doivent être soumises au contrôle de légalité dans les mêmes conditions que les délibérations du conseil municipal et que le maire doit rendre compte des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de cette délégation, lors de la plus proche réunion du conseil municipal (article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales),

Considérant l'utilité de disposer de cette délégation pour défendre les intérêts de la commune lors de contentieux,

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recevoir une délégation permanente, pour la durée du mandat, pour agir en justice, de limiter la délégation aux mesures à prendre pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle (et non pour intenter les actions en justice au nom de la commune), devant toutes juridictions.

Messieurs Jean-Claude VIBIEN et Philippe POMPOUGNAC (procuration) s'abstiennent.

Votes pour : Messieurs Vincent LACOSTE, Jean-François ROUMANIE, Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE Jacques GENESTE, Horacio FERREIRA. Mesdames Brigitte SABADIN, Mélanie GUY (procuration), Sylvie JALLET, Caroline NEUVECELLE, Josiane BONNET, Corinne FERREIRA.

La délibération est adoptée.

REVISION DE LA CARTE COMMUNALE (57-2016).

M. le Maire rappelle que la carte communale actuellement en vigueur sur la commune de La Douze a été approuvée par un arrêté préfectoral du 26 janvier 2006. Une première révision avait été initiée puis abandonnée lors de la précédente mandature. Compte-tenu de l'ancienneté du document en vigueur, de la réalisation de la quasi-totalité des parcelles constructibles et du nécessaire renforcement urbain du bourg centre, M. le Maire a demandé, au Grand Périgueux et en urgence, la mise en révision de son document d'urbanisme.

Cette révision a donc pour objectif de :

- Redéfinir l'enveloppe des zones constructibles de la commune, compte-tenu des objectifs démographiques de la municipalité, des risques et contraintes à l'urbanisation, des capacités résiduelles de constructibilité ;

- Tenir compte de la préservation du cadre de vie des habitants et du renforcement nécessaire du bourg centre, permettant de pérenniser les commerces et services présents.

Aussi, M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la demande de révision de la carte communale par le Grand Périgueux.

M. Jean-Claude VIBIEN demande pour quelle raison ce n'est pas le PLUI qui est demandé alors que c'est ce document d'urbanisme qui avait été annoncé. Mme Corinne FERREIRA demande que les élus soient informés des dates des réunions préparatoires.

M. le Maire indique que la création d'un PLUI est une procédure plus longue qu'une révision de carte communale et qu'il est urgent de créer des surfaces constructibles car les demandes sont nombreuses alors qu'il n'y a pas de disponibilité.

Monsieur Philippe POMPOUGNAC (procuration) vote contre.

Monsieur Jean-Claude VIBIEN s'abstient.

Votes pour : Messieurs Vincent LACOSTE, Jean-François ROUMANIE, Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE Jacques GENESTE, Horacio FERREIRA. Mesdames Brigitte SABADIN, Mélanie GUY (procuration), Sylvie JALLET, Josiane BONNET, Caroline NEUVECELLE, Corinne FERREIRA. La délibération est adoptée.

CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR (58-2016).

M. le Maire expose la nécessité de créer un poste emploi d'avenir afin de recruter un agent spécialisé des écoles maternelles en remplacement d'un agent parti en formation pour une durée de un an et expose le dispositif des emplois d'avenir.

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois au maximum et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Après avoir entendu M. le Maire,

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n°2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : remplacement temporaire d'un agent spécialisé des écoles maternelles
 - Durée du contrat : 1 an.
 - Durée hebdomadaire de travail : 35h.
 - Rémunération : SMIC
- Autoriser M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

CONVENTION ALSH COMMUNE DE MILHAC D'AUBEROCHE (59-2016).

Suite à la fréquentation, en 2014, du centre de loisirs de la commune de Milhac d'Auberoche, par un enfant domicilié à La Douze, une participation d'un montant de 6,74 € reste à la charge de la commune, après participation de la CAF et du Grand Périgueux.

En conséquence, M. le Maire propose d'accepter de signer la convention afférente et de procéder au règlement du résiduel restant à la charge de la commune.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

COMPETENCES EXTRASCOLAIRES, MERCREDIS ET PERISCOLAIRE.

M. le Maire donne lecture d'un courrier du Président du Grand Périgueux concernant la gestion des accueils de loisirs sans hébergement extra-scolaires suite à l'extension du périmètre de la communauté. Le rattachement au Grand Périgueux des communes de la communauté de communes du Pays Vernois et terroir de la truffe, mais aussi les situations particulières des communes de Sorges, Ligueux et Savignac Les Eglises qui appartiennent à des communautés compétentes en matière d'ALSHE (accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires), conduiront le Grand Périgueux à se substituer en ce domaine. Le Code Général des collectivités territoriales permet d'envisager une prise de compétence partielle et limitée aux seules communes demandeuses.

Aussi, M. le Maire demande aux membres du conseil municipal de donner leur avis sur l'éventuel transfert, au Grand Périgueux, de la compétence partielle en matière d'accueil et de loisirs (vacances et mercredis).

M. le Maire précise qu'il est favorable car mieux vaut s'intégrer dans le système communautaire et éviter l'isolement de ce centre alors que ce processus semble inévitable. Cependant il conviendra de conserver la politique actuelle d'accueil des tous les enfants, même hors agglomération et de proposer la même qualité de prestations car, dans ce centre communal, les sorties et activités extérieures sont nombreuses et attractives. Des travaux d'aménagement devront aussi être réalisés.

Messieurs Jacques GENESTE, Horacio FERREIRA, Jean-François ROUMANIE, Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, mesdames Josiane BONNET, Brigitte SABADIN, Sylvie JALLET sont favorables compte tenu, aussi, que ce processus semble inéluctable. Monsieur Jean-Claude VIBIEN et Corinne FERREIRA sont favorables mais demandent que la salle des fêtes continue à être proposée à la location. Une convention pour l'utilisation de cette salle est donc à prévoir.

RENTREE SCOLAIRE.

M. le Maire informe le conseil municipal du déroulement de la rentrée scolaire.

Les élèves, 147 inscrits, sont répartis dans 6 classes. Une nouvelle directrice est en poste : Mme Hélène OROSEMANE.

A compter de cette année, deux entrées séparées ont été mises en place pour les enfants de la maternelle et du primaire (reste un portail à poser). Les enfants doivent arriver à l'école entre 8h50 et 9h, les portails sont ensuite verrouillés, pour des raisons évidentes de sécurité. En cas de retard, les parents doivent contacter la mairie afin de faire ouvrir le portail d'entrée.

Les travaux prévus dans les bâtiments et aux abords ont été réalisés cet été : peinture du bâtiment (murs, menuiseries et auvent) et des meubles, travaux d'électricité et de plomberie, de drainage et d'étanchéité. Une partie du mobilier a été renouvelé, des tricycles et autres matériels ont été achetés. Restent en projet le renouvellement de la clôture et l'aménagement de la salle située au sous-sol.

Le jardin potager sera intégré dans la démarche du concours des villages fleuris.

Le parking de l'école a été agrandi et aménagé afin de pouvoir accueillir tous les véhicules.

- Un sens de circulation a été instauré au niveau du parking dédié à l'école.
- Des passages piétons ont été créés.
- Trois stops ont été instaurés.

Il est rappelé que les stationnements à proximité de l'école sont interdits par application du plan Vigipirate et des mesures spécifiques post attentats (pas de stationnement à moins de 200 mètres d'une école) et par arrêté municipal du 7 juin 2004 (sauf le car scolaire et les véhicules d'incendie et de secours).

Les ateliers TAP se déroulent, comme l'an dernier, les vendredis de 13h30 à 16h30.

Ils sont animés par des agents communaux et des bénévoles qui proposent des activités diverses : peinture et aquarelles, jeux de société, arts plastiques, couture, jeux d'adresse, mime, contes, jardinage, jeux d'adresse ... Ces ateliers sont répartis dans les locaux de l'école et du centre de loisirs.

La distribution d'un fruit le matin est maintenue, ainsi que le goûter du soir pris à la garderie.

PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DU GRAND PERIGUEUX (60 -2016).

M. le Maire présente au conseil municipal, pour avis, le schéma de mutualisation de services qui a été réalisé par le Grand Périgueux conformément au code général des collectivités territoriales.

Ce schéma présente l'état de la mutualisation des services et les projets à mettre en œuvre durant le mandat.

Les objectifs sont les suivants :

- Améliorer le service rendu et développer des politiques publiques plus ambitieuses au service des usagers.
- Renforcer la solidarité entre les collectivités.
- Mettre à disposition des communes des expertises et des connaissances cofinancées.
- Préserver la proximité et l'accessibilité des services.
- Rationaliser les structures et les dépenses en cherchant à mutualiser les activités similaires, en optimisant et en traitant les questions à un échelon plus vaste.

Les différentes formes de mutualisation sont :

- Le groupement de commandes.
- Les prestations de service.
- La mutualisation de matériel et d'équipements.
- La mise à disposition de services.
- Les services communs.

Les projets sont présentés sous forme de « fiches actions » :

- Création d'un outil GCPEC (gestion prévisionnelle des emplois et compétences) intercommunal.
- Mise en place de groupements d'achat (denrées alimentaires pour la restauration collective).
- Création d'un service juridique mutualisé.
- Création d'un service technique mutualisé.
- Création d'un service de gestion des archives mutualisé.
- Création d'un service informatique mutualisé.

M. le Maire précise que ce schéma n'est pas figé durant le mandat. Les actions de mutualisation ne sont pas obligatoires pour les communes et seules les communes utilisatrices financeront le service par une rémunération à l'acte ou forfaitaire.

Le conseil municipal est favorable, à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES ET INTERVENTIONS DES ELUS.

M. le Maire informe le conseil municipal d'un courrier de M. Jérôme Villanueva demandant la réfection d'un trottoir suite à d'anciens travaux de mise à niveau d'un tabouret d'assainissement aux Versannes. Le conseil municipal est majoritairement favorable à cette réparation.

Mme Brigitte SABADIN informe que le prix d'acquisition d'une structure de jeux, aux normes, pour l'école serait de l'ordre de 2 800 € TTC. Les consultations sont en cours. Le conseil municipal est favorable à cette acquisition.

M. Horacio FERREIRA demande à faire poser un panneau indiquant la commune de La Douze au carrefour des Marqueys.

M. Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE interroge M. le Maire sur le déplacement de conteneurs le long d'une route privée aux Fayes et la prise en charge des éventuels dommages à la voirie. IL transmet une demande de M. Philippe POMPOUGNAC qui souhaiterait que les élus soient consultés pour arrêter les dates de réunion du conseil municipal.

M. le Maire indique qu'il n'est pas possible de coordonner 15 agendas tout en se conformant aux impératifs du calendrier des délibérations. Pour ce qui concerne les éventuels dommages sur la partie voirie privée, la commune ne les prendra pas en charge. Cette année, trois routes seront refaites : Les Révelies, Les Fayes et Les Fontilles, ainsi que l'accès à l'église. La campagne de point à temps va être engagée.

Mme Corinne FERREIRA demande si des propositions d'acquisition de l'ancien bâtiment de La Poste ont été faites et si le dépôt de bilan de l'entreprise qui louait l'atelier a généré un manque à gagner pour la commune. Elle interroge aussi M. le Maire sur le projet d'acquisition du tractopelle.

Mme Caroline NEUVECELLE indique qu'un acquéreur était intéressé pour le bâtiment de l'ancienne poste mais il a estimé le prix trop élevé. L'annonce de la vente de cet immeuble est en agence.

M. le Maire informe que les loyers ont été payés par l'entreprise jusqu'au dépôt de bilan, puis plusieurs courriers en recommandé ont été envoyés aux mandataires pour faire inscrire la commune dans le plan d'apurement des dettes. Les locaux vont très prochainement être disponibles pour une nouvelle location pour laquelle une entreprise pourrait être intéressée. Pour ce qui concerne le tractopelle, ce projet d'acquisition est en attente, mais ce matériel serait utile au bon déroulement de la campagne de travaux sur les fossés et autres interventions. Aussi, M. le Maire propose un entretien à Mme FERREIRA afin de discuter de l'utilité de ce matériel.

M. Jean-François ROUMANIE demande si une solution pourrait être apportée au problème de zone blanche dans la zone d'activités des Pradelles et rappelle la nécessité de réaliser des travaux dans le restaurant scolaire pour résoudre le problème d'humidité au plafond et le système de fermeture d'une fenêtre

M. le Maire indique que les travaux dans le restaurant scolaires seront programmés. Pour ce qui concerne la zone blanche, il convient que la fibre optique n'apporte pas de solution pour l'instant.

M. le Maire félicite le club de football pour ses performances (3^{ème} tour de la coupe de France) et indique que le prochain match aura lieu le 24 septembre : le FC Cendrieux-La Douze recevra le FC Hasparrens. Il informe qu'une étude est en cours pour les travaux à entreprendre aux vestiaires : un agrandissement avec mise aux normes de ce bâtiment ou une démolition.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23 heures 30.